

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/06/2026

*Date d’Affichage : 19/06/2026

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **18**

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 25 Juin 2026 à 20H15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique,
Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme FREY Florence,
Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

Étaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,

Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Claude COLLINEAU a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL12 – AVENANT N°1 AU MARCHE N°21-012 – MISSION DE MAITRISE
D’ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L’ANCIENNE
MAIRIE**

Le présent avenant a pour objet :

- D’arrêter le coût prévisionnel des travaux suite à l’attribution des marchés de travaux,
- D’établir le forfait définitif de rémunération de l’équipe de maîtrise d’œuvre comme indiqué à l’article 7.2 du contrat d’architecte signé le 1^{er} septembre 2021,
- De modifier la durée globale prévisionnelle d’exécution des travaux.

D1 – Coût prévisionnel des travaux :

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté conformément aux stipulations du marché approuvées par délibérations n°6 du Conseil Municipal en date 15 février 2024 donnant attribution des marchés de travaux pour un montant de 621 161,65 € HT.

D2 – Forfait définitif de rémunération :

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d’œuvre, le forfait provisoire de rémunération devient définitif à l’issue de l’attribution des marchés de travaux, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, hors aléas et hors travaux supplémentaires.

À la suite de l’attribution des marchés de travaux, le maître d’œuvre, Monsieur Chevron, arrête le montant des travaux à la somme de **614 000,00 € HT**.

Par ailleurs, Monsieur Chevron a proposé de ramener son taux de rémunération de **11,5 % à 10,5 %**, appliqué au montant définitif des travaux susvisé.

En conséquence, le forfait définitif de rémunération afférent à la mission de base est fixé à la somme de : **64 470,00 € HT**.

D3 – Durée prévisionnelle des travaux :

Prolonge la durée d’exécution des travaux jusqu’au 1^{er} juin 2027.

Nouveau Montant du contrat :

- Montant HT : 64 470,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 77 364,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260626-DEL1225062026-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Soit une plus-value d'un montant de 25 945,00 € HT, soit 67,35 %

Soit une augmentation totale du marché de 67,35 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'ancienne Mairie avec l'architecte NICOLAS CHEVRON domiciliée 12 rue Cépré, 75015 PARIS.

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la commission des finances du jeudi 25 juin .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 21-012 marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'ancienne Mairie avec l'architecte NICOLAS CHEVRON domiciliée 12 rue Cépré, 75015 PARIS.

DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

- Montant HT : 64 470.00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 77 364.00 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 26/06/2026

Le Maire,

Thierry DRON